

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 7 octobre 2021

Présidence de Mme Carole Castillo

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 3-2021 de la Municipalité du 23 août 2021,
Oui le rapport de la Commission des finances,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De garder le taux actuel d'imposition communal au taux de 77.0%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour l'année 2022.

ADOpte

L'arrêté d'imposition de la Ville de Renens pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2021

La Présidente

Le Secrétaire

Carole Castillo

Grégoire Menoud

